

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le mardi vingt septembre deux mille vingt deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze septembre, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2022

Nombre de Membres : En exercice : 19      Nombre de présents : 15

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, , Adjoints

Monsieur Guy GENTY, Madame Dominique SURUN, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian JACQUIER à Monsieur Jean-Pierre LUCAS

Madame Alexandra LAURENT à Madame Claudine GORIN

Monsieur Daniel-Odon HUREL à Madame Jacqueline GRELIER

Absent : Monsieur Michaël THOURY

Secrétaire de séance : Madame Claudine GORIN

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, Directrice des services assistait à la séance.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 : à l'unanimité.

**1 - Convention de partenariat pour une étude de réhabilitations de parcelles dégradées du Centre Ville du Dorat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (convention en annexe) : Pour :18 (dont 3 pouvoirs) – majorité absolue : 10**

**Débat :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le bureau travaille actuellement sur l'OPAH/RU avec SOLIHA pour trouver des solutions pérennes pour lutter contre les dégradations de certaines maisons abandonnées. L'Ecole de Versailles ouvre en parallèle la réflexion vers de nouvelles idées, un projet pédagogique, des solutions transitoires pour le traitement des ruines et le confortement des pignons voisins.

Une journée sera dédiée à la réception des habitants du Dorat pour recueillir leurs avis ou suggestions. Les étudiants feront également de nombreuses reconnaissances du terrain en ville.

**Délibération :**

Etablissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (ENSA) est placée sous tutelle du Ministère de la Culture (Direction Générale des Patrimoines).

L'objectif principal de cette école est de former des architectes aptes à exercer des pratiques professionnelles diversifiées et prêts à remplir de nouvelles missions pour répondre aux complexités sociologiques, économiques, et écologiques du monde qui les entoure.

Chaque année, depuis septembre 2020, l'ENSA de Versailles propose à ses étudiants de Master des Projets. Le projet intitulé « L'Atelier du Limousin » est proposé à environ 20 étudiants et se focalise sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (convention triennale signée le 13 janvier 2021).

L'Atelier du Limousin souhaite recentrer ses actions sur le centre bourg du Dorat qui se trouve confronté à une problématique de dégradation de certains habitats abandonnés qui portent le nom de « dents creuses ». Ces délaissés urbain exposent les habitants et les riverains à des périls tout en donnant une mauvaise image de la Ville du Dorat.

Les élus souhaitent réfléchir et projeter avec l'Atelier du Limousin des propositions de nouveaux usages de ces parcelles.

Deux moments forts seront mis en place au Dorat :

- un séminaire de rentrée (du 3 au 7 octobre 2022) pour la prise de contact des étudiants avec les habitants, associations et élus,
- un stage de construction, entre 1 et 3 semaines afin de réaliser sur le site du projet ou ailleurs tout ou partie du projet (ou prototype), échelle à définir.

La réalisation de cette mission nécessite de passer une convention avec l'ENSA.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la convention proposée (convention ci-jointe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour la mise en place de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

**2 - Habitat inclusif – Choix définitif des bâtiments concernés (Pour : 16 (dont 3 pouvoirs) – Abstention : 2 (M. Guy GENTY- M. Claude BERTRAND) – Majorité absolue : 9**

**Débat :**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à choisir l'un ou l'autre des scénarios :

1- l'école St Pierre Grande Rue et l'Ancien Atelier de couture

2 – l'école St Pierre et l'Ecole de Musique Grande Rue (avec réfection de l'ancien atelier de couture pour reloger l'Ecole de Musique).

Il nous faut faire ce choix avant de lancer la consultation pour sélectionner l'opérateur avec lequel la Commune du Dorat signera un bail à réhabilitation pour 40 ans.

Monsieur Guy GENTY précise que le scénario 2 lui paraît moins cher, par contre il est plus élevé sur le coût d'un logement, et en plus pour une offre moins importante en nombre de logements.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut prendre en compte le nombre de salles communes.

Madame SURUN demande des précisions sur le nombre de logements prévus : Monsieur LUCAS lui indique que 14 logements sont prévus à l'Ecole St Pierre + Atelier et 13 si Ecole St Pierre/Ecole de Musique.

Monsieur Claude BERTRAND fait part de ses inquiétudes sur le nombre de logements indiqués par rapport à l'Ecole de Musique, avec selon lui des logements plus petits.

Monsieur le Maire précise que les plans de ces logements sont dans le rapport du conseil municipal.

Monsieur Bernard MARTIN est étonné du chiffrage de 200 000 € par appartement. Il précise qu'il nous faudra faire attention car c'est un chiffrage de démarrage.

Monsieur LUCAS signale que si on décidait de faire du neuf, le coût serait moins élevé mais le bâtiment ne serait pas en centre ville. Il précise également que le porteur du projet s'occupera de toute la gestion, des financements, des recherches de subventions. La mairie ne peut porter seule ce projet. Ce projet à caractère social ou très social porté par un financeur permettra l'accès de ces logements à une catégorie de personnes modestes.

Madame SURUN souligne que la transformation de l'atelier de couture va coûter 500 000 €, et qu'il faut trouver les fonds pour mettre l'Ecole de Musique ailleurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra réhabiliter l'ancien atelier pour y accueillir l'Ecole de Musique, et que le coût est à définir.

Monsieur LUCAS reprecise que la participation des collectivités dans ce projet sera de 400 000 € (Commune du Dorat + CCHLEM).

Monsieur MARTIN que cette opération aura des retombées économiques pour le Dorat.

Monsieur GENTY précise, que dans tous les cas, il faudra réaliser des travaux d'accessibilité à l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire argumente sur le fait qu'il y aura autour de l'Atelier de couture un parking et un jardin.

**Délibération :**

Par délibération du 20 juillet 2022 le Conseil Municipal a décidé de retenir deux scénarios pour que le bureau d'étude SOLIHA puisse terminer son étude financière :

- scénario 1 - l'Ecole St Pierre Grande Rue et l'ancien Atelier de couture

- scénario 2 - l'Ecole St Pierre et l'Ecole de Musique – Grande Rue (avec réfection de l'ancien Atelier de couture pour reloger l'Ecole de Musique)

L'étude finale a donc été présentée aux élus le 19 juillet 2022 par SOLIHA.

Pour mémoire :

- le scénario 1 offre la possibilité de réaliser dans l'école St Pierre 7 logements et un espace commun, et dans l'ancien Atelier de couture 7 logements et un espace commun ;

- le scénario 2 offre la possibilité de réaliser 5 ou 6 logements et un espace commun dans l'Ecole de Musique, en lieu et place de l'ancien Atelier de couture. Ce scénario suppose bien évidemment le réaménagement de l'ancien Atelier de couture pour y accueillir l'Ecole de Musique.

La surface globale des espaces à aménager étant plus petite dans le scénario 2 que dans le scénario 1, le scénario 2 est moins onéreux, ce qui dégage une enveloppe financière potentielle pour transformer l'ancien Atelier de couture en Ecole de Musique :

- dans le scénario 1, le coût d'objectif du projet est de 2 317 000 € ;

- dans le scénario 2, le coût d'objectif est de 1 800 000 €.

Dans les deux cas :

- compte-tenu du revenu médian de la population âgée du Dorat et de son ancien canton, de l'atonie du marché de l'immobilier et du coût de production des logements, il apparaît que le projet n'est viable qu'en offrant des produits locatifs sociaux (sans accès à la propriété ;

- Le programme est finançable dans les conditions d'un bail à réhabilitation ;

- l'investissement de la Collectivité locale support est de 350 000 € à 400 000 € selon le scénario (à débattre entre la commune du Dorat et la CCHLEM dans le cadre du PVD) ;

- le Prêt Habitat Privé (PHP) auprès de la Banque des Territoires représente environ 1/3 du financement. Ce prêt de la Banque des Territoires nécessitera la garantie de la collectivité locale ayant la compétence Habitat, à ce jour la Communauté de Communes ;

- il faudra convenir avec la Direction Des Territoires et de la Mer de l'inscription de cette opération dans le budget pour un financement ANAH dans le cadre de l'ORT, et le programmer à l'échelle départementale.

Le Conseil Municipal doit maintenant, en fonction de l'ensemble de ces éléments :

- prendre une décision et retenir un seul scénario, afin qu'un appel à candidature soit lancé auprès d'organismes pour le lancement du projet sur la base du rapport ci-joint,

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les opérateurs éventuels pour la poursuite de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (2 abstentions : Monsieur Guy GENTY – Monsieur Claude BERTRAND) de retenir le scénario 2 – Ecole St Pierre et Ecole de Musique Grande Rue (avec réfection de l'Atelier de couture pour reloger l'Ecole de Musique) et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un opérateur.

### **3 - Transfert de propriété du Collège Pierre Robert au Département (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – majorité absolue : 10)**

#### **Délibération :**

Le cabinet de géomètre Patrick PIMPAUD est intervenu sur le site du Collège Pierre Robert au Dorat le 25 mai dernier pour effectuer un document d'arpentage pour le transfert de propriété au profit du Département des parcelles AB 784 et AB 1441 appartenant à la Commune du Dorat, et affectées au Collège Pierre Robert.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les dispositions suivantes :

- le transfert de propriété des parcelles AB 784 et AB 1441 affectées au collège Pierre Robert (plan ci-joint),

- la constitution d'une servitude de passage piétonnier au profit du Département sur la parcelle cadastrée AB 1440 (plan ci-joint), afin que les élèves fréquentant les transports scolaires puissent accéder au collège depuis la route départementale RD675 via la rampe d'accès existante sur la parcelle AB 1440,

- les frais d'entretien de la rampe d'accès existante sur la parcelle AB 1440 seront pris en charge par le Département,

- l'acte administratif de transfert de propriété sera rédigé et enregistré par les services du Département,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

### **4- Construction de vestiaires au stade Joseph Guillemot- Demande de subventions : CTD – DETR – DSIL (Pour :18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

#### **Débat :**

Monsieur le Maire présente le projet à l'aide des plans. Il précise que ce projet a été monté en collaboration avec les Associations ou Clubs utilisateurs de la future structure.

Monsieur LUCAS précise que la municipalité œuvre pour les personnes âgées avec le projet d'habitat inclusif, mais qu'elle pense aussi aux jeunes avec ce projet de vestiaires.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire N°28/2021 concluant un marché à procédure adaptée avec le Cabinet DHALLUIN PENY ARCHITECTES pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de vestiaires au stade Joseph Guillemot,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2020 concernant la construction de vestiaires au stade et des demandes de subventions auprès des partenaires financiers pour un montant de travaux de 318 048 € TTC,

Suite à la réception de l'Avant-Projet-Définitif, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 485 000 € HT (suivant estimatif ci-joint),

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'Avant-Projet-Définitif (APD) avant de poursuivre par la consultation des entreprises.

Nouveau plan de financement proposé :

Dépenses HT----- 481 500 € HT  
(soit 577 800 € TTC)

Recettes obtenues :

CTD 1<sup>ère</sup> tranche----- 100 000 € HT X 20%----- 20 000 €

CTD 2<sup>ème</sup> tranche----- 100 000 € HT X 20%----- 20 000 €

CTD 3<sup>ème</sup> tranche ----- 65 100 € HT X 20%----- 13 020 €

Recettes escomptées :

CTD complémentaire----- 216 400 € HT x 20%----- 43 280 €

DETR----- 481 500 € HT X 25%----- 120 375 €

DSIL----- 481 500 € HT X 31.88%----- 153 502 €

FFF----- 15 000 €

Autofinancement de la commune----- 96 323 €

Total recettes----- 481 500 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet-Définitif pour la construction des vestiaires du stade Joseph Guillemot,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 481 500 € HT ou 577 800 € TTC,
- d'approuver ce nouveau plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demandes de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**5 - Déplacement d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Etang de l'Âge (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

**Débat :**

Suite à la demande de Monsieur MAURICE, nous soumettons une nouvelle fois au Conseil Municipal le déplacement de ce chemin. Son nouveau tracé est prévu le long de la voie ferrée.

Madame GORIN précise que selon l'emprise du talus, le géomètre passera une fois que Monsieur MAURICE aura réalisé les travaux.

**Délibération :**

Ce chemin situé au lieu-dit « Etang de l'Âge », commune du Dorat traverse les propriétés de Monsieur Jean-Paul MAURICE, domicilié à Magnac-Laval (parcelles D 269 – D 644 – D646 – D 647) et Monsieur Jacques BELTRAMO domicilié l'Age au Dorat (parcelle D 640).

Monsieur Jean-Paul MAURICE, propriétaire riverain, souhaite un déplacement du tracé de ce chemin rural, le long de la voie SNCF.

Les dimensions et les contenances du chemin à créer seront précisées après la prise en charge de la totalité des travaux (pour la création du nouveau chemin) par Monsieur Jean-Paul MAURICE.

Les seuls travaux restant à la Commune du Dorat seront les clôtures (déjà prévues auparavant).

Pour ce déplacement, il faut envisager (plan ci-joint) :

- la cession d'une partie du chemin (partie en jaune sur le plan ci-joint) à Monsieur Jean-Paul MAURICE (environ 2960 m<sup>2</sup>)
- l'acquisition par la Commune du Dorat pour le nouveau tracé du chemin (partie en vert sur le plan ci-joint) à Monsieur Jean-Paul MAURICE (d'environ 3000 m<sup>2</sup>).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir une enquête publique afin de reconnaître ou non l'affectation de ce chemin à l'usage du public,
- de nommer pour ce faire un Commissaire enquêteur repris sur la liste d'aptitude établie par le Tribunal Administratif, conformément à l'article 123-4 du Code de l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**6 - Plainte pénale pour escroquerie – co-visibilité du Parc Eolien avec la Collégiale du Dorat – Recours auprès de Madame la Procureure Générale (Pour : 16 (dont 2 pouvoirs) – Abstentions : 2 (Madame Jacqueline GRELIER qui avait pouvoir de Monsieur HUREL) – Majorité absolue : 09**

**Débat :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a pris contact avec un avocat, spécialiste de ce genre d'affaires. Cet avocat nous conseille de déposer un recours auprès de Madame la Procureure Générale. Si cette affaire devait être classée à nouveau, nous pourrions alors citer OTSWIND à comparaître.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, par délibération du 7 décembre 2021 a pris la décision de déposer une plainte pénale contre X pour escroquerie relative à la co-visibilité du parc éolien du Champ du Bos avec la Collégiale du Dorat.

Le 9 mai 2022, le Procureur de la République a pris un avis de classement à victime, au motif suivant : « Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées ».

Nous pouvons contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie de la plainte initiale et du présent avis de classement à Madame La Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Limoges – 17 Place d'Aine 87031 LIMOGES cedex 1.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- en vertu de l'article 40-3 du Code de procédure pénale, de contester cette décision de classement auprès de Madame la Procureure Générale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (abstention de Madame Jacqueline GRELIER qui avait pouvoir pour Monsieur Daniel-Odon HUREL) l'ensemble de ces propositions.

**7 - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des Actes pris par les Collectivités Territoriales – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (règlement intérieur avec modifications en annexe) (Pour : 18 (dont 3 pouvoirs)– Majorité absolue : 10**

**Débat :**

Monsieur le Maire donne lecture des modifications (dont art 20) et demande à Madame GRELIER de préciser les motifs de son abstention sur le recours éolien. Madame GRELIER lui répond que ce sujet avait été abordé lors du conseil municipal du 27 juin 2022 et qu'ils restent sur leurs positions.

**Délibération :**

Considérant que l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville du Dorat a approuvé son règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal le 18 août 2020 ;

Considérant que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que certaines dispositions sont en lien avec le Règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'il convient donc de modifier ce dernier ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier certains articles du Règlement intérieur du Conseil Municipal, dans sa version approuvée par délibération en date du 18 août 2020 (règlement intérieur modifié ci-joint en annexe) ;
- d'indiquer que, compte-tenu de la date d'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021), ces modifications interviennent dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- dit que les autres articles dudit règlement demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**8 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Pour : 18 (dont 3 pouvoirs) – Majorité absolue : 10**

**Débat :**

Monsieur Guy GENTY donne l'historique des nomenclatures comptables. Il précise que nous nous rapprochons petit à petit de la comptabilité privée. Notre logiciel de comptabilité (non adapté en 2022) le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré eu 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune du Dorat, son budget général, et ses budgets annexes (CCAS – budget lotissement – budget loueur locaux nus et budget cinéma).

Pour information, cette modification de nomenclatures comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 de ces différents budgets ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Vu la demande de la commune du Dorat en date du 18 mars 2021 concernant la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 transmise à la direction Générale des Finances Publiques – Service de gestion comptable de Bellac, mais qui n'a pu être mise en place faute du logiciel adapté par l'ATEC,

- Vu l'avis du Comptable Public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 « qui donne « un accord de principe » ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver le passage de la Commune du Dorat (budget général et budgets annexes) à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**9 - Carrière équestre – reprise des épaisseurs de sable et fourniture de sable – Demande de subvention au titre du Fonds EPERON (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

**Débat :**

Monsieur Claude Bertrand donne lecture du projet de délibération.

Madame Rol-Milaguet Fayaud demande pourquoi l'eau débordait alors que nous étions en restriction sur l'utilisation de l'eau. Monsieur Claude BERTRAND précise que l'Association équestre de Madame Edith MONTEILLER avait une dérogation pour arroser la carrière (pour la sécurité des cavaliers et pour que Art Côté Jardin puisse effectuer les reprise d'épaisseurs de sable). Madame GORIN précise que la consommation d'eau n'a pas été élevée.

Madame Anne-Sophie LORGUE remarque que la carrière est peu utilisée.

Monsieur Bernard MARTIN précise qu'elle sera bientôt utilisée pour une manifestation : reconstitution de véhicules militaires du Sahara.

**Délibération :**

Monsieur Claude BERTRAND informe l'Assemblée qu'afin d'offrir aux utilisateurs (éleveurs de chevaux de sang, de poneys, de chevaux de trait, prestataires de débouillage et valorisation, organisateurs de concours d'élevage, utilisateurs au titre des loisirs, du tourisme et des sports) les conditions optimum d'utilisation et dans le but de pérenniser et développer à nouveau les manifestations et organisations de toute nature et de valoriser la filière « cheval » historiquement implantée au Dorat, bassin traditionnel d'élevage anglo-arabe, il est nécessaire d'effectuer la reprise des épaisseurs de sable de la carrière équestre.

Le coût de cette opération a été estimée à la somme de 5 076,60 € HT ou 6 091,92 € TTC

Financement :

- subvention du Fonds EPERON (40% de 5 076,60 € HT) ----- 2 030,64 €
  - autofinancement de la Commune ----- 3 045,96 €
- Soit un total de 5 076,60 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur à déposer cette demande de subvention auprès du Fonds EPERON et à demander une dérogation pour pouvoir commencer les travaux dès que possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

**10 - Grosses réparations sur voies communales – programme 2023 – demande de subvention au titre des contrats territoriaux départementaux 2023 (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

**Délibération :**

Madame Claudine GORIN informe le conseil municipal qu'il convient de définir les voies communales qui nécessitent une intervention au titre des grosses réparations sur voies communales (GRVC) sur la programmation 2023.

A ce titre Monsieur le Maire rappelle que le Département finance ces travaux à hauteur de 40% du montant HT, et propose au conseil municipal :

- de retenir les voies suivantes :

- \* Route d'Escurat : 15 520.00 € HT ou 18 624.00 € TTC
- \* Avenue François de la Josnière : 3 340.00 € HT ou 4 008.00 € TTC
- \* Beauséjour – Ravenaud : 3 750.00 € HT ou 4 500.00 € TTC
- \* 8 route de Grand-Champ : 1 292.00 € HT ou 1 550.40 € TTC
- \* La Chéverrie : 2 090.00 € HT ou 2 508.00 € TTC
- \* Rue du Puymonteil : 5 116.00 € HT ou 6 139.20 € TTC
- \* Rue du 19 mars 1962 : 4 862.50 € HT ou 5 835.00 € TTC
- \* Le Mas de l'Etang : 8 740.00 € HT ou 10 488.00 € TTC

Total du programme : 44 710.50 € HT ou 53 652.60 € TTC

- de solliciter une subvention de 40% sur ce montant HT de 44 710,50 € au titre des GRVC – programme 2023, soit 17 884,20 €.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette programmation.

**11 - Convention entre le Département et la Commune du Dorat – Aménagement de sécurité – mise en place de coussins berlinois – récupération du FCTVA ( Pour : 18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

**Délibération :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'établir une convention entre le Département de la Haute-Vienne et la Commune du Dorat afin de définir les modalités de réalisation des aménagements de sécurité (mise en place de coussins berlinois) sur des routes départementales n° 88A et 942 et afin de récupérer le FCTVA.

Il demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention (cette convention nous sera envoyée par le Département dans les prochaines semaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

**12 - Subvention aux associations 2022 – Etat complémentaire – USD du Dorat dans le cadre de la « Campagne Octobre Rose » (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

**Débat :**

Monsieur LUCAS précise que pour des questions d'organisation cette subvention sera versée à l'USD.

Monsieur le Maire donne lecture du complément suivant :

<i>Associations</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>	<i>Observations</i>
Association USD le Dorat – Campagne octobre Rose contre le cancer du sein	400.00 €	
<b>TOTAL COMPLEMENT BUDGET GENERAL</b>	<b>400.00 €</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter ce montant.
- de charger Monsieur le Maire de verser cette subvention à l'Association USD du Dorat dans le cadre de la campagne « Octobre Rose ».
- cette dépense est prévue au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

**13 - Budget général – Décision modificative N°2 (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2022, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre – Article – Désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>P0921 – TRAVAUX VOIRIE 2021</b> 1323 – Subv. équipement non transférable – Département		11 990,00 €
<b>P1122 – VOIRIE 2022</b> 2152 – Installation de voirie (Avenue Louis Ricoux – Fourniture et pose 2 totems « Gros crayon » aux abords de l'école - Devis SIMER : 4 440 €)	4 440,00 €	
<b>P2522 – SABLE CARRIERE EQUESTRE</b> 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains (Devis ART COTE JARDIN : 6 091,92 €)	6 100,00 €	
<b>P2622 – BORNES INCENDIE</b> 21568 – Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Poteau incendie Avenue François de la Josnière – Devis AGUR : 2 997,28 €)	3 000,00 €	
<b>P2722 – CLASSEMENT ERP</b> Etude de faisabilité - Classement du bâtiment rue de l'Hozanne en 3 <sup>ème</sup> catégorie classe L . 2031 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (Devis SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE : 4 200 €)	4 200,00 €	
<b>Hors programme</b> Fourniture de 6 coussins berlinois (Avenue de Lattre de Tassigny et		

Boulevard du 8 mai 1945 – Devis DMC Direct : 5 501,95 € 45813 – Opérations sous mandat – dépenses 45823 (chap. 041) – Opérations sous mandat – recettes 204412 (chap. 041) – Subventions d'équipement en nature – bâtiments	5 510,00 € 5 510,00 €	5 510,00 €
Consignes cartouches Rex-Rotary 275 – Dépôts et cautionnement versés	500,00 €	500,00 €
FCTVA 2022 (Dépenses 2021) 10222 - FCTVA		25 260,00 €
1641 – Emprunts en euros		- 14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 260,00 €</b>	<b>29 260,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

**14 – Budget Assainissement – Décision modificative N°2 (Pour : 18 dont 3 pouvoirs – Majorité absolue : 10)**

Après analyse des crédits votés en début d'exercice et des réalisations actuelles de l'année 2022, Monsieur Guy GENTY propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre – Article – Désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Hors programme</b> FCTVA 2022 (Dépenses 2021) 10222 - FCTVA		8 230,00 €
1641 – Emprunts et dettes assimilés		- 8 230,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>00,00 €</b>	<b>00,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

**15 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- la résiliation à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 de la location du bureau n°18 à Monsieur Thomas CORCORAN,
- de louer à Monsieur Jean-François ZABERN le bureau n°2 du 1<sup>er</sup> étage du Centre Artémis d'une surface de 15.20 m<sup>2</sup> à compter du 16 août 2022,
- de conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la Société SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE pour une étude de classement de bâtiment sis rue de l'Hozanne, composé d'une médiathèque, de deux salles et de la Halle aux grains en 3<sup>ème</sup> catégorie classe L pour un montant de 4 200 € TTC.

**Pour information au Conseil Municipal :**

**- Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU – Diagnostic et orientations opérationnelles :**

L'OPAH est un dispositif porté par la Communauté de Communes, la Commune, l'Etat, l'ANAH et d'autres partenaires, contractualisé pour une durée de 5 ans sur un périmètre défini.

Ce dispositif permet d'apporter un ensemble de réponses en fonction :

- de l'état du bâti,



- des besoins de travaux,
- de l'occupation des logements,
- de la capacité et du volontarisme des propriétaires vis-à-vis de l'engagement des travaux.

Il permet également une politique de soutien aux projets de travaux des propriétaires privés (financements ANAH).

La démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain global du centre-bourg. Elle s'appuie sur une étude pré-opérationnelle nécessaire à la préparation de la convention d'ORT valant OPAH-RU.

Dans ce cadre, un diagnostic en marchant a été réalisé le 6 mai 2022 avec la participation d'une vingtaine de personnes (élus, techniciens, habitants, et agents immobiliers).

Les orientations opérationnelles ont été présentées au COPIL du 6 juillet 2022 puis aux conseillers municipaux le 26 juillet 2022.

La sélection des îlots et secteurs fléchés vers une intervention publique doit être établie selon 3 critères :

- l'intérêt urbain de l'îlot,
- la difficulté voire l'impossibilité d'une intervention des propriétaires privés,
- la possibilité de mobiliser des financements publics.

Ont été retenus les secteurs à enjeux liés à l'habitat dégradé :

- îlot du 8 mai
- îlot Roulotte
- îlot Lapeyrière
- îlot Chameaux
- îlot Grande Rue
- îlot des Bouchers

Il s'agit maintenant de fixer les priorités afin de mettre en œuvre les outils de lutte contre la dégradation et de proposer un programme d'aménagement pour les 2 ou 3 îlots retenus.

Il est envisagé de retenir les 3 îlots suivants par ordre de priorité :

- 1) îlot des Bouchers
- 2) îlot Roulotte
- 3) îlot Chameaux

Aucune délibération ne sera prise pour le moment.

Monsieur le Maire précise que si on ne reconstruit pas de logements à la place des ruines, aucune aide ne nous sera accordée.

- **Coût de l'énergie qui explose** : nous devons organiser une surveillance du chauffage au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La coupure de l'éclairage public sur le centre ville est prévue au plus tard le 6 octobre 2022.

- **SIMER – Travaux avenue Louis Ricoux** :

Le SIMER nous a fait part de problèmes internes avec leur Directeur de travaux.

Un nouveau projet chiffré nous sera proposé pour l'aménagement de l'Avenue Louis Ricoux.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 :

Monsieur Guy GENTY demande la modification suivante avant de passer au vote : chapitre 2 – Habitat inclusif – Débat – Suppression de « Monsieur GENTY précise, que dans tous les cas, il faudra réaliser des travaux d'accessibilité à l'Ecole de Musique » - Remplacé par "*Monsieur GENTY précise que, dans tous les cas, s'agissant d'un établissement communal recevant du public, il faudra, un jour, réaliser des travaux d'accessibilité coûteux dans les locaux abritant actuellement l'Ecole de Musique*"

Le PV est ensuite adopté à l'unanimité.

Fin du Conseil : 22H20

La Secrétaire,  
Claudine GORIN

Lucas Jean-Pierre

Claude BERTRAND

Laurence JANOT-LAVERGNE

Bernard MARTIN

Jacqueline GRELIER

Edith BARDET

Daniel-Odon HUREL

Le Maire,  
Bruno SCHIRA

Guy GENTY

Christophe ARNAUD

AUPETIT-MONNERON Florie

Dominique SURUN

ROL MILAGUET-FAYAUD Nathalie

Anne-Sophie LORGUE

Edith BARDET

Francis LAFONT

Francis LAFONT

Jacqueline GRELIER